



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 08 février 2024 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en mars 2024 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 février 2024

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2024-01 – Dissolution du syndicat intercommunal du collège Victor Hugo à Saint-Yorre : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-02 – Demande de subvention de l'association PEP 63 : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-03 – Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie - avenant n° 2 au lot n° 12 (plomberie sanitaire VMC chauffage) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-04 – Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie - avenant n° 2 au lot n° 11 (électricité) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-05 – Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance lot n° 05 (chauffage) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-06 – Projet de travaux sur les logements communaux place de la mairie – demande de subventions : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-07 – Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-08 – Prime pouvoir d'achat exceptionnelle : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-09 – Suppression du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 12 février 2024.

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 02 février 2024 (affiché le 02 février 2024)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 14 décembre 2023
- Dissolution du syndicat intercommunal du collège Victor Hugo de Saint-Yorre
- Demande de subvention de l'association PEP 63
- Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie : avenant n° 2 au lot n° 12 (plomberie sanitaire VMC chauffage)
- Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie : avenant n° 2 au lot n° 11 (électricité)
- Marché de construction d'une chaufferie bois : déclaration de sous-traitance lot n° 05 (chauffage)
- Projet de travaux sur les logements communaux place de la mairie : demande de subventions
- Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Suppression du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, BLANCHER P, COURTADON J, CATIN B, BUSSAC V, BOUGEROL N, ROBIN N, OLMEDO M, SIVIGNON J.

Procurations : DELAIZE Fanny a donné procuration à OLMEDO Mikaël, GILBERT Cécile à MANILLERE Bernard, RAMILLIEN Claude à BLANCHER Pierre, RICHARD Nathalie à ROBIN Nathalie, VERY Fabrice à SIVIGNON Johan.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Johan SIVIGNON comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 14 décembre 2023 et signature du Maire (secrétaire de séance absente).

1 - Délibération n° 2024-01 : Dissolution du syndicat intercommunal du collège Victor Hugo à Saint-Yorre

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-33,
Vu l'arrêté inter-préfectoral des 14 et 18 janvier 1980 autorisant la création du syndicat intercommunal du collège Victor Hugo de Saint-Yorre,
Vu la délibération du 22 mars 2010 du syndicat actant de sa dissolution,
Vu les délibérations des communes de Busset (09/04/2013), Saint-Sylvestre-Pragoulin (11/04/2013), Mariol (15/04/2013), Saint-Yorre (15/04/2013) et Hauterive (19/04/2013) approuvant la dissolution du syndicat,
Vu le courrier de Madame la Préfet de l'Allier du 29/12/2023 relatif à la procédure de dissolution du syndicat,

BM

1 - Délibération n° 2024-01 : Dissolution du syndicat intercommunal du collège Victor Hugo à Saint-Yorre

Considérant qu'aucun arrêté préfectoral n'ayant autorisé la dissolution du syndicat ni organisé les modalités de la liquidation, la commune de Saint-Yorre, les services de la Préfecture et ceux de la DDFIP se sont engagés dans une procédure de régularisation,

Considérant qu'il y a lieu d'acter les modalités de liquidation des derniers éléments figurant à l'actif du syndicat à savoir :

* le transfert, en pleine propriété, de la parcelle AX75 située à Saint-Yorre, à la commune de Saint-Yorre,

* la répartition de la trésorerie (compte 515) d'un montant de 294,28 € selon la clé de répartition suivante :

Saint-Yorre	Busset	Hauterive	Mariol	Saint-Sylvestre-Pragoulin	TOTAL
70,00 %	6,01 %	10,91 %	5,84 %	7,24 %	100,00 %
205,99 €	17,69 €	32,10 €	17,19 €	21,31 €	294,28 €

* la mise à la réforme du matériel présent au compte 2184, au regard de la vétusté du matériel :

Matériel	Date d'intégration dans l'actif du SIVU	Valeur initiale
Autolaveuse	01/01/1989	8 615,35 €
Aspirateur ABPCPS	01/01/1990	867,86 €
Tapis de sol	01/01/1990	4 252,08 €
Divers matériels	01/01/1994	3 988,04 €
TOTAL		17 723,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ accepte les modalités de liquidation des derniers éléments figurant à l'actif du syndicat énoncées précédemment,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la procédure de dissolution.

Reçu en Préfecture le 12 février 2024 (publié le 12 février 2024).

2 - Délibération n° 2024-02 : Demande de subvention de l'association PEP 63

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'association PEP 63. Association complémentaire de l'école et actrice dans le champ de l'économie sociale et solidaire, elle vise à favoriser l'accès de tous au droit commun et notamment au droit à l'éducation et à la scolarisation de tous les enfants. Les actions des PEP sont reconnues dans le département du Puy-de-Dôme. Afin de poursuivre ces actions, l'association sollicite une subvention.

Madame BUSSAC souligne que c'est une association connue dans l'enseignement.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande. Monsieur SIVIGNON propose de rester sur le même montant attribué l'année dernière à l'association solidarité paysans en Auvergne et la maison familiale rurale à Saint-Flour à savoir une somme de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ♦ décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association PEP 63,
- ♦ dit que la subvention sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Reçu en Préfecture le 12 février 2024 (publié le 12 février 2024).

DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 08/02/2024

2024/10
Paraphe

3 - Délibération n° 2024-03 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 2 au lot n° 12 (plomberie sanitaire VMC chauffage)

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Démolition / gros œuvre	213 628,64 €		
2 - Etanchéité	3 189,33 €		
3 - Couverture – zinguerie	24 509,00 €		
4 - Enduits et traitement façades	54 549,44 €		
5 - Menuiseries extérieures aluminium	88 932,00 €		
6 - Menuiseries intérieures	32 749,36 €	+ 3 460,00 €	+ 10,56509 %
7 - Serrurerie	21 393,20 €		
8 - Plafonds – cloisons doublages – peintures	70 615,59 €		
9 - Sols souples	7 015,49 €		
10 - Carrelage - faïence	22 497,84 €	+ 1 275,00 €	+ 5,66721 %
11 - Electricité	33 630,00 €	+ 2 285,00 €	+ 6,79452 %
12 – Plomberie sanitaire VMC chauffage	66 504,00 €	+ 3 358,40 €	+ 5,04992 %
13 - Désamiantage	15 000,00 €		
14 - VRD	58 585,25 €		
15 - Espaces verts	2 438,40 €		
16 - Elévateur PMR	24 450,00 €		
TOTAL	739 687,54 €	+ 10 378,40 €	+ 1,40308 %

Lot n° 12 « plomberie sanitaire VMC chauffage » : avenant n° 2 (PROCLIM)

Ce marché a été signé avec l'entreprise PROCLIM, pour un montant de 66 504,00 € HT (phase 1 : 53 192,95 € HT / phase 2 : 13 311,05 € HT) auquel il faut ajouter un précédent avenant de + 1 831,60 € HT pour la phase 1 soit un marché de 68 335,60 € HT (phase 1 : 55 024,55 € HT / phase 2 : 13 311,05 € HT).

Il est nécessaire d'installer provisoirement une chaudière électrique permettant d'assainir le bâtiment durant l'hiver afin de ne pas dégrader les matériaux déjà posés. Ces modifications entraînent une plus-value de 1 526,80 € HT (1 832,16 € TTC). Le nouveau montant du marché serait de 69 862,40 € HT (phase 1 : 56 551,35 € HT / phase 2 : 13 311,05 € HT) soit une augmentation de + 5,04992 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 750 065,94 € HT soit une variation de 1,40308 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 12, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 12 février 2024 (publié le 12 février 2024).

BH

4 - Délibération n° 2024-04 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 2 au lot n° 11 (électricité)

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

<i>Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général</i>			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Démolition / gros œuvre	213 628,64 €		
2 - Etanchéité	3 189,33 €		
3 - Couverture – zinguerie	24 509,00 €		
4 - Enduits et traitement façades	54 549,44 €		
5 - Menuiseries extérieures aluminium	88 932,00 €		
6 - Menuiseries intérieures	32 749,36 €	+ 3 460,00 €	+ 10,56509 %
7 - Serrurerie	21 393,20 €		
8 - Plafonds – cloisons doublages – peintures	70 615,59 €		
9 - Sols souples	7 015,49 €		
10 - Carrelage - faïence	22 497,84 €	+ 1 275,00 €	+ 5,66721 %
11 - Electricité	33 630,00 €	+ 3 225,00 €	+ 9,58965 %
12 – Plomberie sanitaire VMC chauffage	66 504,00 €	+ 3 358,40 €	+ 5,04992 %
13 - Désamiantage	15 000,00 €		
14 - VRD	58 585,25 €		
15 - Espaces verts	2 438,40 €		
16 - Elévateur PMR	24 450,00 €		
TOTAL	739 687,54 €	+ 11 318,40 €	+ 1,53016 %

Lot n° 11 « électricité » : avenant n° 2 (KOLASINSKI)

Ce marché a été signé avec l'entreprise KOLASINSKI, pour un montant de 33 630,00 € HT (phase 1 : 29 712,00 € HT / phase 2 : 3 918,00 € HT) auquel il faut ajouter un précédent avenant de + 2 285,00 € HT pour la phase 1 soit un marché de 35 915,00 € HT (phase 1 : 31 997,00 € HT / phase 2 : 3 918,00 € HT). Il est nécessaire de modifier l'installation de la sirène existante. Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 940,00 € HT (1 128,00 € TTC). Le nouveau montant du marché serait de 36 855,00 € HT (phase 1 : 32 937,00 € HT / phase 2 : 3 918,00 € HT) soit une augmentation de + 9,58965 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 751 005,94 € HT soit une variation de 1,53016 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 11, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Un point est fait sur l'avancée des travaux de la mairie qui ont pris du retard en raison d'un manque de main d'œuvre dans certains secteurs d'activité et de l'allongement des délais d'approvisionnement des matériaux à cause de l'inflation.

Reçu en Préfecture le 12 février 2024 (publié le 12 février 2024).

DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 08/02/2024

2024/12
Paraphe

5 - Délibération n° 2024-05 : Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance du lot n° 05 chauffage

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de construction d'une chaufferie bois, l'entreprise DALKIA, titulaire du lot n° 05 « chauffage », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de l'entreprise ISOPLUS en vue de lui confier la pose et la fourniture du matériel pour le réseau de chaleur.

Il est demandé au conseil municipal d'acter de cette sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

Reçu en Préfecture le 12 février 2024 (publié le 12 février 2024).

6 - Délibération n° 2024-06 : Projet de travaux sur les logements communaux place de la mairie – demande de subventions

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente le projet de travaux sur les logements communaux situés place de la mairie dont l'objectif est de permettre des économies d'énergie. Le montant total du projet s'élèverait à 34 760 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Organismes	Subventions sollicitées			Répartition
	Montant subventionnable	Taux	Montant	
Etat (DETR)	34 760 €	30 %	10 428 €	30 %
Etat (DSIL)	34 760 €	30 %	10 428 €	30 %
Autofinancement			13 904 €	40 %
TOTAL			34 760 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve le projet et le plan de financement,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et notamment à l'Etat (au titre de la DETR et de la DSIL).

Reçu en Préfecture le 09 février 2024 (publié le 12 février 2024).

7 - Délibération n° 2024-07 : Règlement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2024

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe que dans l'attente du vote du budget primitif 2024, le conseil municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit à hauteur de 222 474,75 € (889 899,00 € x ¼).

BM

7 - Délibération n° 2024-07 : Règlement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2024

Il convient donc, pour pouvoir mandater ces dépenses d'investissement, de donner l'autorisation à Monsieur le Maire. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Affectation des crédits ouverts sur l'opération 10001 (35 027,00 € x ¼ = 8 756,75 €) :

Opération 10001 / article 21578 (2157 en M57) : 696 € (achat outillage)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Reçu en Préfecture le 12 février 2024 (publié le 12 février 2024).

8 - Délibération n° 2024-08 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- ♦ avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- ♦ avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ♦ être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :



8 - Délibération n° 2024-08 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

8 - Délibération n° 2024-08 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

♦ que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- ♦ de prévoir les crédits correspondants au budget 2024,
- ♦ que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mars 2024.

Reçu en Préfecture le 12 février 2024 (publié le 12 février 2024).

9 - Délibération n° 2024-09 : Suppression du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, suite à un mouvement de personnel (radiation des cadres), il revient au conseil municipal de supprimer l'emploi dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. Suite à l'avis du comité social territorial (CST) en date du 16 janvier 2024, il convient de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 08 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer à compter du 08 février 2024 le poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Reçu en Préfecture le 12 février 2024 (publié le 12 février 2024).

Questions diverses

- ♦ Communauté de communes Plaine Limagne : lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué l'institution d'une commission traitant des thématiques de santé et des affaires sociales. Celle-ci a été créée lors du conseil communautaire du 5 février 2024. Monsieur MANILLERE se propose d'être délégué avec comme suppléant Monsieur COURTADON. Les dates des réunions seront communiquées au conseil municipal pour que les conseillers intéressés puissent y assister.
- ♦ Abribus : les dalles ont été réalisées par les employés communaux et validées par le responsable du conseil régional.
- ♦ Monsieur BLANCHER signale qu'il y a encore eu des vols au vieux Saint-Sylvestre. Il convient de relever systématiquement les plaques des véhicules suspects pour le signaler à la gendarmerie.
- ♦ Monsieur MANILLERE donne lecture d'un mail envoyé par un couple habitant route d'Allier. Celui-ci s'inquiète de la vitesse excessive des véhicules lors de leurs sorties quotidiennes avec leur fils. En octobre 2022, le conseil départemental avait installé provisoirement des chicanes de ralentissement avec priorité de passage sur la route d'Allier afin de ralentir les véhicules. Cette installation test n'a pas été concluante en raison du mécontentement de riverains. Monsieur MANILLERE propose d'évoquer ce problème lors de la réunion prévue le mardi 20 février 2024 à 14 h avec Monsieur CHAMFRAY du conseil départemental pour le projet d'aménagement de la traverse du bourg.
- ♦ Monsieur MANILLERE rappelle que l'EPF-Smaf avait acquis, pour le compte de la commune (réserve foncière), des terrains situés en face du cimetière. La commune va rembourser cette année la dernière annuité et les parcelles devront faire l'objet d'une rétrocession. Le conseil municipal devra réfléchir sur le devenir de ces terrains.
- ♦ Dans le cadre de l'association Terres d'Eaux et de Patrimoine, il est demandé si la commune souhaite rénover l'édifice des sources situé au lieu-dit les graviers. Le conseil municipal devra se prononcer.

La séance est levée à 21 h 32.

bm

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 08 février 2024	
Numéro	Intitulé
2024-01	Dissolution du syndicat intercommunal du collège Victor Hugo de Saint-Yorre
2024-02	Demande de subvention de l'association PEP 63
2024-03	Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 2 au lot n° 12 (plomberie sanitaire VMC chauffage)
2024-04	Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 2 au lot n° 11 (électricité)
2024-05	Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance lot n° 05 (chauffage)
2024-06	Projet de travaux sur les logements communaux place de la mairie : demande de subventions
2024-07	Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
2024-08	Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
2024-09	Suppression du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Le secrétaire de séance,
Johan SIVIGNON

